

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION  
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO.1  
DE L'UMQ**



**Entente-cadre et approvisionnement à court terme :**

*«Les besoins restants sont des besoins de très court terme que le Distributeur entend combler soit par les marchés de très court terme, soit par l'entente cadre avec Hydro-Québec Production.» HQD-3, doc.3, p.27*

Question 1 : Est-il possible d'obtenir des informations et le détail des éléments qui seront couverts par cette entente cadre entre le Producteur et le Distributeur ?

**Réponse:**

**L'entente-cadre servira essentiellement de moyen de dernier recours que le Distributeur aura à sa disposition pour assurer l'équilibre entre l'offre et la demande. Le Distributeur doit d'abord s'assurer qu'il utilise tous les moyens d'approvisionnement dont il dispose ou qu'il peut se procurer, afin de minimiser les dépassements du profil de l'électricité patrimoniale.**

Question 2 : Quels sont les impacts possibles de cette future entente sur la stratégie d'approvisionnement pour le plan proposé dans cette cause ?

**Réponse:**

**Dans son *Plan d'approvisionnement 2002-2011*, le Distributeur présentait déjà l'entente-cadre comme un moyen de dernier recours permettant de faire face aux aléas de très court terme. Il n'y a donc aucun impact par rapport à la stratégie d'approvisionnement présentée dans le présent plan d'approvisionnement.**

Question 3 : Quand prévoit-on finaliser cette entente-cadre ?

**Réponse:**

**Le Distributeur prévoit déposer sous peu l'entente-cadre à la Régie, pour approbation, conformément aux dispositions du *Règlement sur les conditions et les cas où la conclusion d'un contrat d'approvisionnement par le distributeur d'électricité requiert l'approbation de la Régie de l'énergie.***

**Développement des filières :**

*«Chaque fois qu'on dépense 1\$ en hydroélectricité, il en reste 90 cents au Québec, dit-il. Le développement hydroélectrique, ce n'est pas le passé, c'est l'avenir aussi. (...)*

*Hydro-Québec proposera aussi d'augmenter de 25% la capacité d'énergie éolienne d'ici une douzaine d'années. Il ne serait pas question pour la société d'état de devenir producteur – vaut mieux laisser les investisseurs étrangers s'y mettre – mais de distribuer cette énergie que M. Caillé qualifie de propre. Une grande installation d'éoliennes dans les bois de la Gaspésie serait, selon lui, la planche de salut économique pour cette région. «On veut être pour la Gaspésie ce qu'on été avec l'hydroélectricité pour la Mauricie, la Côte-Nord, la Baie-James et l'Abitibi», lance-t-il.» Les Affaires, 22 janvier, p.12 Entrevue avec le président d'Hydro-Québec, André Caillé.*

Question 1 : En tenant compte des objectifs énoncés par le président d'Hydro-Québec, de quelles façons le plan d'approvisionnement proposé par HQD favorise-t-il plus le développement de la filière hydroélectrique pour les petits ou les grands projets de centrales ?

**Réponse:**

**En vertu des dispositions de l'article 74.2 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, le Distributeur doit « *accorder un traitement égal à toutes les sources d'approvisionnement, à moins que l'appel d'offres ne prévoie que la totalité ou une partie des besoins devront être satisfaits pour une source particulière d'approvisionnement en électricité par un bloc d'énergie déterminé par règlement du gouvernement* ».**

Question 2 : Toujours en tenant compte des déclarations du président, de quelles façon, le plan d'approvisionnement proposé favorise-t-il plus le développement de la filière éolienne ?

**Réponse:**

**Le Distributeur a accordé des contrats pour l'acquisition de 990 MW d'énergie éolienne, conformément aux dispositions du *Règlement sur l'énergie éolienne et sur l'énergie produite avec de la biomasse*.**

**Voir également la réponse à la question 1, ci-dessus.**